

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-338-1925 réglementant la taxe sur Les voitures particulières,

n° 27-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juim 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté local en date du 27 août 1924 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, Vu l'arrêté local en date du 6 septembre 1924 soumettant à une taxe les voitures particulières assujetties primitivement à la contribution des palentes: Vu l'arrêlé local du 31 décembre 1924 fixant la date d'application de l'arrêté du 6 septembre susvisé :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le classement des véhicules visés par l'article 2 de l'arrêté du 6 septembre 1924 est fait chaque année dans le courant du mois de janvier par la commission prévue par l'article 2 de l'arrêté du 27 août 1924 précité, à laquelle sera adjoint le commissaire de police. Art, 2, — Le rôle sera remis, après acceptalion en Conseil d'administration, au trésorier-payeur, qui le prendra en charge aux recettes du service local,

chapitre 1er, article 2, Impôts perçus sur rôle. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon- Baissac,